

## COMMUNE DE JONCY (S&L)

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2017 A 20H

Le vingt-sept septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de JONCY s'est réuni à 20h sous la présidence de Monsieur Christian MORELLI, Maire

**Étaient présents** : M. Jean-Paul BENOIT - Mme Valérie PAMART - M. Jean-Pierre EMORINE - M. Jean-Paul MALFONDET - M. Lionel BULAND - M. Bernard BOUSSIER - Mme Agnès PAQUIER - M. Philippe PERRAUD - M. Christian BRUNY.

**Étaient absents excusés** : M. Eric LECLAND - M. Christophe JOLY - M. Eric CHAUVET.

M. Lionel BULAND a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2017.

Avant de commencer la réunion, Le Maire rappelle que Mme Emilie CHIRET est absente pour raisons de santé depuis le 18 septembre, elle est remplacée par Mme Isabelle LAGACHE, à raison de 12h par semaine. Les horaires d'accueil sont donc modifiés et sont les suivants : lundi de 14h à 18h ; mercredi de 14h30 à 18h30 et vendredi de 9h à 13h, jusqu'au 13 octobre prochain.

Le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations:

- résiliation de location du garage n°1 rue du Vigny par M. Christian SERRES au 31 août et location de ce garage par M. Jean-Claude FARIZY au 1er septembre ;
- location du logement n°2 de la Résidence de la Marine à Mlle Zuleïka MICOREK au 1er septembre ;
- location du logement n°4 de la Résidence de la Marine à Mme Isabelle CHARVET au 1er septembre ;
- résiliation de location du T1 bis situé 24 rue des Moreaux au 31 août 2017 par M. Fodié SACKO ;
- Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'ORANGE à la somme de 906,99 € pour pour l'exercice 2017 ;
- Don de 60,00 € reçu de M. Philippe De CHERISEY pour participation aux frais d'éclairage public.

#### **1 - TRAVAUX ET PROJETS EN COURS**

Concernant les travaux de voirie, M. le Maire donne lecture du courrier d'information en date du 22 septembre 2017 du Conseil Départemental relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 720,00 €.

Concernant le local informatique : la dalle est faite, les menuiseries sont commandées et l'électricien est attendu.

Concernant le lavoir : les travaux ont repris. Compte tenu de la qualité de celles-ci, il a été décidé de garder les pierres apparentes avec remise en état des joints. Les barrières d'appui ont été choisies.

Lecture du récépissé de déclaration concernant la gestion d'un atterrissement sur la Guye en amont du pont de la route de Rains. Réglementairement, les travaux ne peuvent démarrer avant le 13 novembre 2017. Ils seront effectués par les agents municipaux.

Présentation du projet de M. GUERIN d'achat du dernier lot sur la zone artisanale et d'une parcelle supplémentaire venant de la réserve foncière dédiée à l'extension de l'activité.

La gestion de la zone artisanale étant de la compétence de la Communauté de Communes du Clunisois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, M. le Maire se charge d'en faire la demande aux services compétents après consultation de la DDT.

#### **2 - ETAT D'ASSIETTE ANNÉE 2018**

- Vu les articles L211-1, L.214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier,
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,
- Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,
- Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées) : Parcelle 15i - 4,71 ha - Type de coupe IR ; décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette 2018 : Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. de la parcelle 15i ; accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ; interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements et autorise le maire à signer tout document afférent.

Jean-Paul BENOIT précise qu'un avis sera publié pour l'inscription des affouagistes.

Mr P. PERRAUD demande d'étudier la possibilité pour la commune de faire couper et récupérer le bois de la parcelle 14 d'une surface de 5,39 ha, pour l'utiliser dans la chaufferie communale. Mr JP. BENOIT est chargé de contacter les services de l'ONF.

Enfin, il présente deux devis pour la coupe de 6 peupliers sur le chemin communal de Coussolles à Burzy. Des devis complémentaires sont demandés pour mise au budget 2018.

Il est demandé de veiller à l'évacuation des écorces d'arbres laissées sur la plateforme lors de l'enlèvement du bois. M. BENOIT précise que la remise en état après les travaux est prévue dans le protocole, il contactera à cet effet les services de l'ONF.

### **3 – SYDESL - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT - PARTICIPATION COMMUNALE**

Le maire fait part au conseil municipal du projet d'enfouissement du réseau France Télécom - PSSA « SAINTE » - Place de Moreaux (dossier n°242059\_RDP) transmis par le SYDESL pour un coût complémentaire d'un montant de 14 000 € TTC dont 7 000€ à la charge de la commune. Ce projet est concomitant aux travaux d'enfouissement du réseau électrique, pris en charge par le SYDESL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet présenté par le SYDESL et donne son accord à la contribution communale estimée à 7 000 €, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues et dit que cette contribution communale sera inscrite au Budget et mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

### **4 - TRANSFERT DU FNGIR À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS**

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 34 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le maire expose que la suppression de la taxe professionnelle en 2010 et son remplacement par un panier de ressources rénové a modifié la composition des recettes locales des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes. Au-delà de la seule contribution économique territoriale, les EPCI ont bénéficié d'un nouveau fléchage de recettes fiscales préexistantes (la part départementale de la taxe d'habitation et les parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties) et du transfert de ressources initialement perçues par l'État (la taxe sur les surfaces commerciales et une fraction des frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs locaux). En vue de garantir la stricte neutralité financière de la réforme pour chaque collectivité, l'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne à deux composantes :

- une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par l'État ;
- une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fond national.

Le mécanisme de garantie individuelle des ressources garantit à chaque échelon de collectivités territoriales le maintien, toutes choses égales par ailleurs, du montant des ressources fiscales perçues en 2010. Pour chaque catégorie de collectivités, les ressources effectivement perçues en 2010, avant réforme, sont comparées à celles dont elles auraient bénéficié si la réforme était entrée en vigueur dès 2010. Cette comparaison permet de déterminer la perte nette globale de chaque catégorie et le montant du droit à compensation qui en résulte. Notre commune était en 2010 rattachée à un EPCI à fiscalité additionnelle.

A ce titre, lors de la réforme de la fiscalité professionnelle il lui avait été affecté un prélèvement au titre du FNGIR. Lors de la fusion entre la communauté de communes 'Autour du mont Saint Vincent', à fiscalité additionnelle, et la communauté de communes 'Entre Grosne et Guye', la nouvelle communauté de communes était à FPU, et a perçu les recettes attachées à la FPU, alors que les communes de Joncy, Saint Clément sur Guye et Saint Martin la Patrouille continuaient, de par les textes, à verser le FNGIR correspondant. Les sommes correspondantes leur ont donc été attribuées par la CLECT lors de la détermination des attributions de compensation. Le rattachement de ces communes à la communauté de communes du Clunisois, au 1er janvier 2017, n'a pas changé ce dispositif. Dans le cadre de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, les communes peuvent désormais demander la prise en charge, par l'EPCI à fiscalité propre auquel elles adhèrent, du prélèvement sur les ressources alimentant le FNGIR. Cette demande doit être formulée avant le 1er octobre de l'année précédant la prise d'effet.

Le maire expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la communauté de commune, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les

fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI. Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par l'organe délibérant de la communauté de communes du Clunisois. Cette substitution permettra d'avoir pour notre commune les mêmes conditions que l'ensemble des autres communes. Cette substitution est neutre pour le budget des deux collectivités : les attributions de compensation notre commune seront diminuées de la part de prélèvement FNGIR transférée à la communauté de communes.

Le maire propose au conseil que la communauté de communes du Clunisois, dès 2018, soit substituée à la commune de JONCY pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ; Le montant du FNGIR s'élève à 41 046 € et de notifier aux services préfectoraux et à la DDFIP la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que la communauté de communes du Clunisois, dès 2018, soit substituée à la commune de JONCY pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ; Le montant du FNGIR s'élève à 41 046 € et décide de notifier aux services préfectoraux et à la DDFIP la présente délibération.

## **5 - DELEGUES AU SPANC DU CLUNISOIS**

Vu l'adhésion au syndicat « SPANC du Clunisois » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit les délégués de la commune au Syndicat « SPANC du Clunisois » :

\* Délégués titulaires : Jean-Paul BENOIT et Valérie PAMART

\* Délégué suppléant : Eric CHAUVET

## **6 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016 et décide de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Remerciements**

Le Maire fait part des remerciements du Service d'accompagnement à la vie sociale « SAVS » de Joncy, de la Maison du Terroir de Genouilly et du Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment, pour les subventions attribuées.

### **b) Vente du Pain**

Le Maire informe le conseil que la boulangerie et la supérette « Proxi » seront fermées en même temps du 2 au 6 octobre prochain.

Compte tenu des difficultés rencontrées, notamment en raison des risques de fermeture de la boulangerie de Genouilly, la municipalité, en collaboration avec Mr et Mme THEREAU et Mme Andrée VINDIOLLET, organise un dépôt de pain et de vente du JSL à la salle Marie BADET chaque matin de 7h30 à 12h.

### **c) Bureau de poste**

Le Maire rappelle au conseil la mise en place du système « facteur-guichetier » depuis le 19 septembre. A court terme, la distribution du courrier sera effectuée en voiture électrique.

### **d) Antenne du Centre de Santé Départemental**

Le Maire donne lecture du courrier adressé à M. le Président du Conseil Départemental manifestant l'intérêt de la commune de Joncy et des communes associées d'accueillir un médecin salarié dans le cadre de la mise en place des pôles et antennes du centre de santé départemental.

Par courrier du 13 septembre, le Président du Conseil départemental accuse réception de notre demande.

### **e) Transport à la demande - Communauté de Communes du Clunisois**

Le Maire informe le conseil de la nouvelle organisation du transport à la demande sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois depuis l'intégration des nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la Com-com.

#### f) Souvenir Français

Le Maire informe le conseil que l'association « Le Souvenir Français », dont est adhérente la Communauté de Communes du Clunisois, réalise actuellement le recensement des monuments et stèles relatifs aux deux guerres mondiales. M. Lionel BULAND est chargé de fournir les renseignements concernant la commune.

#### g) Soutien aux Antilles Françaises

Le Maire donne lecture du courrier du Secours Populaire Français demandant un soutien financier d'urgence suite catastrophes climatiques survenues récemment dans la région des Caraïbes et le sud des Etats Unis. Le conseil décide qu'un don d'un montant de 1000€ sera effectué via l'Association des Maires de France ou la Fondation de France.

#### h) Voisins vigilants

Suite au décès de M. DELORME, il y a lieu de relancer le programme « Voisins Vigilants » avec des services de la Gendarmerie.

#### i) Porte-vélos

Il est demandé d'étudier la possibilité d'installer un porte-vélos au niveau de l'abri Bus. Après réflexions, il est décidé de déplacer celui situé place Duréault.

#### j) Bascule

Mr P. PERRAUD indique que la bascule communale ne pèse pas juste. Bien que celle-ci ne soit pas homologuée pour les transactions financières, un devis sera demandé pour une révision et un réglage.

#### k) Forum des associations

Suite au forum des associations, M. BRUNY demande qu'une réunion de mise au point soit organisée avec tous les intervenants.

#### l) Divers

M. BULAND fait un rapide point sur la dernière réunion du SYDESL, il évoque notamment les futurs travaux sur la commune, le groupement de commandes en fournitures d'électricité et la présence d'une borne électrique pour les véhicules à Saint-Gengoux.

Il fait ensuite un compte rendu de la commission des affaires générales et de la communication de l'ESAT.

M. BRUNY fait un compte rendu de la dernière réunion du Conseil Communautaire et précise quelques points : modalités de fonctionnement de l'Ecole de Musique, présence d'une aire de covoiturage à Saint-Marcellin-de-Cray et révision du taux de la taxe de séjour.